



- A4 : Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux au titre de l'article L.2111-7 du code de l'environnement (travaux et entretien des ouvrages)
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
- AC2 : Servitude relative aux sites inscrits et classés
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des lignes et canalisations électriques
- PM1sec : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques liés au retrait-gonflement des argiles (sécheresse) : couvre l'ensemble du territoire
- T1 : Servitudes relatives au chemin de fer

